



N° OJ : 21

Projet d'Arrêté - Conseil du 14/06/2021

Objet : Sports.- Subsidies de fonctionnement à plusieurs associations.- Montant total : 58.750,00 EUR.

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Considérant les besoins des associations suivantes;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2021;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article unique : Octroyer des subsidies de fonctionnement pour un montant total de 58.750,00 EUR à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2021 à l'attention des associations suivantes réparti comme suit:

- 1) 1.500,00 EUR à l'asbl Grand Serment Royal des Archers de Saint-Sébastien;
- 2) 800,00 EUR à l'association de fait Folle Cadence;
- 3) 250,00 EUR à l'association de fait "Wandelclub Haren";
- 4) 2.600,00 EUR à asbl "EGALITY SPORT & CULTUURL";
- 5) 250,00 EUR à l'asbl Club n°1;
- 6) 2.700,00 EUR à l'asbl Club de Jeunesse action éducative;
- 7) 100,00 EUR à l'association de fait Club Bruxelles City Taekwondo;
- 8) 3.600,00 EUR à l'association de fait Club "Gym Tonic - Body Cardio";
- 9) 800,00 EUR à l'asbl Cercle Royal des Echecs de Bruxelles;
- 10) 6.000,00 EUR à l'asbl Cercle Royal de Natation Schaerbeek et NOH;
- 11) 1.500,00 EUR à l'asbl "Butokukan Kendo & Iaido" (Butokukan);
- 12) 2.000,00 EUR à l'asbl "Brussels Young Wrestling Style" en abrégé BYWS;
- 13) 800,00 EUR à l'asbl "Brussels Sport & Events";
- 14) 1.900,00 EUR à l'asbl "Brussels Big Brackets";
- 15) 3.500,00 EUR à l'asbl "Brussel Aquatic Synchro Swimming";
- 16) 1.300,00 EUR à l'association de fait "Turngroep Blijf Fit";
- 17) 1.000,00 EUR à l'association de fait "Biljartclub NOH";
- 18) 3.200,00 EUR à l'asbl "Team Jah Academy";
- 19) 1.200,00 EUR à l'asbl "Team Boughanem";
- 20) 5.300,00 EUR à l'asbl "Taekwondo Mudukwan - Pole Brussels";
- 21) 2.000,00 EUR à l'asbl Les Lendemains de la Veille;
- 22) 250,00 EUR à l'asbl Gym Equilibre;
- 23) 1.100,00 EUR à l'asbl "Friend's Gym Bruxelles";
- 24) 2.200,00 EUR à l'asbl Cercle Sportif HA.VI.2 Bruxelles;
- 25) 500,00 EUR à l'asbl Bruxelles Royal Yacht Club (B.R.Y.C.);

- 26) 3.500,00 EUR à l'asbl "AR-ONE";
- 27) 4.600,00 EUR à l'asbl A.M.A. Jeunesse Gyma;
- 28) 2.800,00 EUR à l'asbl "Freestyle Lab";
- 29) 1.500,00 EUR à l'association de fait "Club Brussels Dojo Karaté".

Annexes :